

<b>Nombre de membres :</b>	
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES**  
**Décision modificative n°1 du budget commune**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Ajustement crédits BP/BS selon informations :			
<b>S 01 ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>187 339,02</b>	<b>S 01 ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>- 9 309,00</b>
Fonct. 01 66112 ICNE		6419 Remboursement sur Salaires	
Fonct. 01 66111 Intérêts des autres dettes	8 797,00	Fonction 020 7368 Taxe Locale sur la Publicité & Enseignes	- 35 000,00
Fonct. 020 6042 Achats de prestations		7388 autres Taxes (droits d'enregistrement)	
Fonct. 020 60621 Combustibles		fonction 01 7325 FPIC 2012	25 691,00
Fonct. 020 616 Prime d'assurance		7788 autres produits exceptionnels (recettes 2010 des budgets annexes Eau&Ass)	
Fonct.020 6064 Fourn. Administratives			
Fonct. 020 6261 Frais d'affranchissement			
Fonct. 020 6455 Assurances du personnel	178 542,02		
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0,00</b>		
<b>S 02 ECONOMIE LOCALE</b>	<b>0,00</b>	<b>S 02 ECONOMIE LOCALE</b>	<b>-</b>
<b>S 03 COMMUNICATION</b>	<b>0,00</b>	<b>S 03 COMMUNICATION</b>	<b>-</b>
<b>S 04 RESTAURATION</b>	<b>0,00</b>	<b>S 04 RESTAURATION</b>	<b>-</b>
<b>S 10 ENFANCE EDUCATION</b>	<b>9 437,00</b>	<b>S 11 ENFANCE EDUCATION</b>	<b>10 845,00</b>
fonction 020 6558 autres contributions obligatoires :	9 437,00	fonction 212 7474 participations commune de Perpignan	10 845,00
frais de scolarisation			
<b>S 12 ENFANCE EDUCATION</b>	<b>0,00</b>	<b>S 12 ENFANCE EDUCATION</b>	<b>-</b>
<b>S 13 JEUNESSE SPORT</b>	<b>0,00</b>	<b>S 13 JEUNESSE SPORT</b>	<b>-</b>

S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	-
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	10 576,00
		Fonct. 520 74 78 autres subventions CAF	10 576,00
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	13 000,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-
61521 entretiens de terrains	10 000,00		
61558 Entretien de biens mobiliers : surpresseur du stade	3 000,00		
S 624 SERVICES TECHNIQUES PROPTE URBAINE	42 185,02	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPTE URBAINE	-
Fonct. 812 6558 Contingents : déchetterie de Canet 2011/PMCA	157 100,00	Fonct. 421 74 78 participations	
Fonct. 812 678 autres charges exceptionnelles	-114 914,98	(recettes 2010 des budgets annexes Eau&Ass)	
678 Autres charges exceptionnelles trop perçu de TLE	0,00	7788 Produits exceptionnels	60 624,00
		Fonction 810 S61 ajustement ch except	60 624,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>251 961,04</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>72 736,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	-179 225,04		
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>-179 225,04</b>	<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>-</b>
<b>TOTAUX BP 201 AVANT DM1</b>	<b>13 283 398,79</b>	<b>TOTAUX BP 201 AVANT DM1</b>	<b>13 283 398,79</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>13 356 134,79</b>	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>13 356 134,79</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-179 225,04
Fonction 020 2111 Terrains nus			
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	29 400,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
Fonct 020 2032 Frais de recherche : Go pub + Inexine	15 000,00		
Fonction 311 205 Logiciels photoshop	1 400,00		
Fonct. 810 2182 Matériel de transport Nacelle			
Fonct. 020 2188 tableaux blancs	13 000,00		
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
Fonction 020 2138			
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
P 402 TRAVAUX ECOLES (cantine Prévert)	10 300,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
Fonct. 251 2135 travaux cantine : avenant post budget	12 000,00		
Fonct. 251 2188 matériel cantine	11 300,00		
Fonct. 212 2188 tableaux blancs	-13 000,00		

P 403 ECOLE MASSE	3 400,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
Fonct. 251 2135 installations générales : avenant	3 400,00		
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	107 200,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
Fonct. 020 2031 Honoraires	17 200,00		
Fonct. 020 2313 Constructions CTM	90 000,00		
P 502 Aménagements Cimetière	-1 188,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
Fonction 026 2031 Etudes	-1 188,00		
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
Fonct. 823 2033			
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	1 030,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
Fonction 314 2135 Installations générales Cinéma	1 030,00		
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
Fonction 64 2313 constructions			
Fonction 64 2315 installations techniques			
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	200 000,00
		1322 subventions d'Equipement Région	200 000,00
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 518 Voirie	34 000,00	P 518 Voirie	0,00
Fonction 822 202 Frais d'Etude et Honoraires	34 000,00		
Cabinet Gaxieu sur études avant intégration PMCA			
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	-110 232,96
Fonct 01 1641 Remboursement en capital		1641 Emprunt d'équilibre	- 110 232,96
S14 rectification erreur saisie	-273 600,00		
2031 Missions études	-10 000,00		
2135 Installations génér.	-255 000,00		
2188 Acquisition de matériel	-8 600,00		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 89 458,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 89 458,00</b>
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			
P 998 Operations non affectées	0,00	P 998 Operations non affectées	-
		001 Excédent reporté (budget annexe)	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>-</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX BP 201 AVANT DM1</b>	<b>11 699 659,48</b>	<b>TOTAUX BP 201 AVANT DM1</b>	<b>11 699 659,48</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>11 610 201,48</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>11 610 201,48</b>

2°) DIT que cette délibération sera :

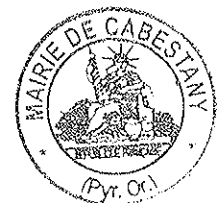
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

Jean WILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2012

PUBLIÉ le : 06 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

20120705 - DC104072 AF01 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.

**Ont donné procuration**

Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.

**Absents excusés**

Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Alain TROTEL

**Affaire n°03 : TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES, COMMUNICATION  
Rapport annuel délégataire service public : Gaz**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lui présenter ainsi qu'au public un rapport annuel technique et financier de la concession gaz (GDF).

Le présent rapport concernant l'exercice 2011 est présenté ce jour au Conseil et mis à la disposition du public en Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **PREND CONNAISSANCE ET DEBAT** au sujet du rapport 2011 qui lui est présenté,

2°) **CONSTATE** qu'il est conforme aux modalités définies par la loi du 8 février 1995 et dans les décrets du 6 mai 1995 et du 14 mars 2005.

3°) **DIT** que le présent rapport sera mis à la disposition du public.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

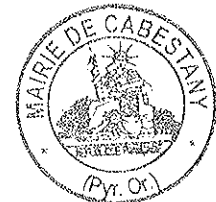
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2012.07.10-1010407J2AF03-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**Affaire n°04 : TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES, COMMUNICATION  
Tarifs restaurant municipal: Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une modification des tarifs de la cantine. Compte-tenu de l'augmentation importante des prix des produits alimentaires, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5 % des tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces nouveaux tarifs sont applicables au 4 septembre 2012.

QF	tarifs année scolaire 2012/2013
0 à 274	0,83 €
275 à 351	1,66 €
352 à 472	2,76 €
473 à 686	3,04 €
687 à 877	3,09 €
878 à 1067	3,14 €
1068 à 1372	3,32 €
1373 à 1677	3,59 €
> à 1677	3,87 €

Le prix du repas adulte est fixé à : 6.00 €

Par ailleurs pour le restaurant des aînés et le portage de repas à domicile, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants les tranches de revenus mensuels indiquées ci-dessous. Le revenu mensuel des bénéficiaires est calculé sur la base du revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition divisé par 12 mois et divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

	Restaurant des aînés	Portage de repas à domicile
<b>Tranche de revenu mensuel pour une personne seule</b>	<b>tarifs 2012/2013 par personne</b>	
0 à 778*	3 €	3.5 €
778 à 903	4 €	4.5 €
904 à 1103	5 €	6.5 €
1104 à 1608	5.5 €	7 €
1609 à 2324	6 €	7.5 €
> à 2324	6.5 €	8.5 €

	Restaurant des ainés	Portage de repas à domicile
Tranche de revenu mensuel pour un couple	tarifs 2012/2013 par couple	
0 à 1207*	6 €	7 €
1208 à 1445	8 €	9 €
1446 à 1765	10 €	12 €
1766 à 2572	11 €	13 €
2573 à 3718	12 €	14 €
> à 3718	13 €	15.5 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,


1°) **APPROUVE** les tarifs du restaurant municipal tels qu'ils lui ont été présentés.

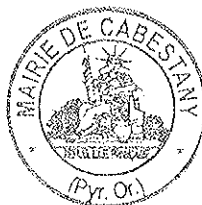
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire.

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120710-D01 040712 AFOU-DE

DIRECTIONS ENFANCE / EDUCATION / VIE SOCIALE ET FAMILIALE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.

**Ont donné procuration**

Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.

**Absents excusés**

Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Alain TROTEL

**AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs spectacles de la saison théâtrale et jeune public :**  
**Approbation**

Pour les spectacles de la saison théâtrale 2012/2013, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Tarif plein : 10 euros

Tarif réduit : 6 euros (étudiants, mineurs, demandeurs d'emploi, handicapés.)

Carte d'abonnement :

- pour 4 spectacles : 30 euros
- pour 7 spectacles : 52,50 euros

Pour les spectacles de la saison jeune public 2012/2013, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

3 euros pour tous

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs spectacles de la saison théâtrale et jeune public tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

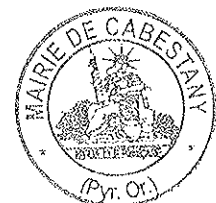
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120710-  
D01 040712 AF05 - DE

DIRECTIONS CULTURE / PATRIMOINE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.

**Ont donné procuration**

Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.

**Absents excusés**

Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Alain TROTEL

**AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE  
Tarifs des animations « La traversée de l'art »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'exposition « La traversée de l'art » en partenariat avec le FRAC Languedoc-Roussillon et dans le cadre des 30 ans du FRAC L.-R., des animations seront organisées:

Il propose de fixer les tarifs de ces animations comme suit :

Animation sur une journée pour adultes et enfants 10h-12h30 et 14h30-17h :  
10€ adulte  
5€ enfant

Il précise que ces tarifs n'incluent pas le prix de l'entrée au Centre de Sculpture Romane.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs des animations « La traversée de l'art » tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

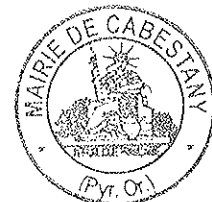
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 201207 10-

DC1040712 AFOE-DE

DIRECTIONS CULTURE / PATRIMOINE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE  
Tarifs d'inscription aux ateliers municipaux**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'arrêter les tarifs pour les ateliers municipaux 2012/2013. Il informe l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en place un atelier cirque.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- pour les habitants de Cabestany :

Pour les enfants :

Danse : 45 euros  
Cirque : 45 euros  
Arts plastiques : 25 euros  
Atelier terre : 25 euros  
Théâtre : 25 euros  
Musique : 25 euros  
Guitare : 25 euros

Pour les adultes :

Yoga : 60 euros  
Danse : 45 euros  
Arts plastiques : 35 euros  
Couture : 35 euros  
Couture initiation : 35 euros  
Guitare : 35 euros  
Atelier terre : 35 euros  
Vannerie : 35 euros  
Loisirs créatifs : 35 euros

- pour les personnes n'habitant pas sur la commune :

Pour les enfants :

Danse : 90 euros  
Cirque : 90 euros  
Autres activités : 50 euros

Pour les adultes :

Yoga : 120 €  
Danse : 90 €  
Autres activités : 70 euros

Le tarif des spectacles de fin d'année reste inchangé à 2 euros par personne

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

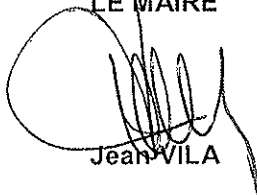
1°) **APPROUVE** tarifs pour les ateliers municipaux 2012/2013

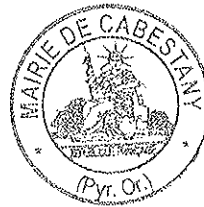
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 juillet 2012

PUBLIÉ le : 30 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 07 10 - D07 0407 J2AF 07 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.

**Ont donné procuration**

Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.

**Absents excusés**

Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Alain TROTEL

**AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES**

**Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales**

Afin de régler au mieux l'utilisation des salles municipales (Salles Barbotou, le foyer Castillo) mises à disposition des associations, Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur qui définit les conditions de leur utilisation.

Ce règlement définit les dispositions générales qui précisent notamment que le demandeur doit se conformer aux prescriptions contenues dans le règlement intérieur :

- les règles à observer afin de conserver les lieux en bon état de propreté et éviter toute détérioration.
  - les règles de sécurité visant à prendre toutes les mesures nécessaires contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
  - les conditions de mises à disposition des salles par rapport à la remise, des clés, les états des lieux ...
  - l'assurance à fournir en bonne et due forme garantissant les lieux de tous les risques de pertes, vols, détériorations.
  - les dispositions particulières sur le respect des consignes de sécurité, la bonne utilisation des installations et le nettoyage des locaux à effectuer après la manifestation,
- Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de règlement intérieur.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le projet de règlement intérieur d'utilisation des salles municipales tel qu'il lui a été présenté

2°) **DIT** que ce projet sera annexé à la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

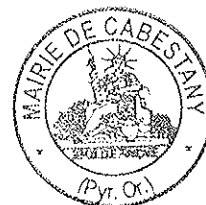
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120710 DIRECTIONS CULTURE / PATRIMOINE

DS1040712 AF08-NE



## **REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES**

### **PREAMBULE**

Le présent règlement a pour objet de fixer la condition d'utilisation des salles BARBOTEU et du FOYER CASTILLO ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'équipement et du maintien de la sécurité des usagers

Sont concernés les équipements suivants sous réserve de leur disponibilité :

Salle Barboteu :

- Salle n° 1
- Salle n° 2
- Salle n° 3

Foyer Castillo :

- Salle n° 1
- Salle n° 2

Ce règlement ne fait pas obstacle par ailleurs à l'application des lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

### **ETABLISSEMENT DU PLANNING D'UTILISATION**

#### **Article 1 :**

Les associations de la commune, candidates à l'utilisation doivent obligatoirement être régulièrement déclarées en préfecture

Pour être recevable, toute demande devra comporter l'engagement préalable de respecter et faire respecter les dispositions énoncées dans le présent règlement.

Chaque association utilisatrice recevra deux exemplaires du présent règlement et devra retourner un exemplaire dûment signé par le président ou le responsable et précédé de la mention « lu et approuvé ».

La demande de réservation doit indiquer la nature de l'activité organisée.

Les demandes de réservation se font auprès du Centre culturel les mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00.

## **Article 2 :**

Les autorisations ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toute sous location est interdite

## **Article 3 :**

Les associations bénéficiaires d'un créneau horaire dans une salle s'engagent à fournir à la mairie en début d'année scolaire les pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif précisant le nom du président de l'association, le nombre de participants à chaque séance et le nombre de participants pour les réunions
- Compte rendu de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance
- Bilan financiers et d'activité de la saison précédente
- Budget prévisionnel pour la saison à venir

LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS EST OBLIGATOIRE CAR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES A UNE ASSOCIATION CORRESPOND A UNE SUBVENION INDIRECTE ;

## **MODIFICATION DU PLANNING**

### **Article 4 :**

Toute modification doit être demandée par écrit au centre culturel. La modification ne sera effective qu'après notification. Toute réservation de salle, qui sans être officiellement annulée, sera sans objet (aucun utilisateur se présentant) pourra entraîner le refus d'attribution future de la salle.

### **Article 5 :**

La mairie se réserve le droit de modifier les plannings d'occupation sous réserve de prévenir les associations dans un délai raisonnable. De plus la mairie peut pour des raisons techniques et administratives reprendre les salles mises à disposition aux associations (sans obligation de remplacement).

## **CONDITIONS D'ACCES AUX SALLES**

### **Article 6 :**

Les salles sont ouvertes à titre gratuit aux utilisateurs dûment habilités qui répondent aux critères suivants :

- Les utilisateurs devront appartenir à des associations ou structures collectives légalement constituées ou reconnues comme telles
- En aucun cas les associations ne pourront utiliser les salles et leurs équipements à des fins lucratives ou dispenser des cours privés rémunérés

## **REGLES D'UTILISATION DES LOCAUX**

### **Article 7 :**

L'utilisateur s'engage à respecter le planning d'occupation qui lui a été notifié ainsi que les horaires.

**Article 8 :**

Les locaux mis à disposition sont réputés en bon état d'utilisation et de propreté. Les associations seront tenues responsables des dégradations causées aux équipements par leurs adhérents du fait de leur comportement ou de leur négligence. Ils seront tenus de prendre en charge financièrement les réparations en résultant et prendront en charge, le cas échéant, toute prestation de nettoyage exceptionnelle induite par le comportement de personnes placées sous leur responsabilité.

**Article 9 :**

La mise en place des tables et chaises est effectuée par les utilisateurs sous l'autorité du responsable de l'activité.

Après chaque séance, les usagers sont tenus de remettre les lieux en l'état et de ranger le matériel à la place prévue.

Tout matériel particulier amené dans les salles est soumis à l'autorisation de la mairie. Le déplacement du matériel d'une salle à l'autre est interdit.

**Article 10 :**

La fermeture des locaux sera effectuée au plus tard à 23h30 par l'extinction automatique des lumières. Le responsable de l'association achèvera son activité suffisamment avant pour la remise ne état de la salle et la libération de celle-ci.

Lorsqu'il s'agit d'une activité exceptionnelle entraînant une fermeture plus tardive des locaux, une demande devra être adressée en Mairie. Elle sera étudiée au cas par cas.

**Article 11 :**

Il est formellement interdit :

- De pratiquer des activités non conformes à la destination des locaux et du matériel ou susceptibles de dégrader le revêtement du sol
- D'apporter des modifications aux installations sauf autorisation expresse de la mairie.
- D'afficher en dehors des panneaux réservés à cet effet.
- D'installer des panneaux ou banderole publicitaires (sauf pour la durée d'une manifestation publique) ou d'afficher des publicités incitant à la consommation d'alcool et de tabac.

**Article 12 :**

D'une manière générale, l'application de mesures prescrites par la commission de sécurité notamment la capacité d'accueil maximum doit être respectée par chaque association ou groupe.

Il est interdit aux usagers de modifier l'aménagement des locaux et dispositifs de sécurité ou d'entraver le passage des issues de secours.

## RESPONSABILITE – ASSURANCES

### **Article 13 :**

Les associations devront souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile et les risques de dégradation et de destruction des lieux et du matériel mis à leur disposition. Les utilisateurs communiqueront chaque année à la mairie une attestation d'assurance stipulant l'objet et l'étendue des garanties ainsi qu'une clause de renonciation à recours contre la mairie.

La responsabilité de tout accident ou incident survenant dans l'enceinte de l'établissement ne saurait en aucun cas incomber à la mairie.

### **Article 14 :**

La mairie décline toute responsabilité dans le cas des vols ou tout autre acte délictueux.

### **Article 15 :**

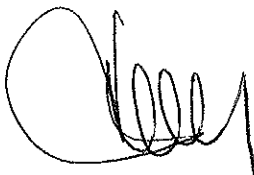
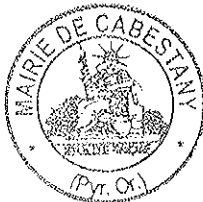
Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Les agents du centre culturel, le personnel technique de la Mairie et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil municipal dans sa séance du 04/07/2012.....

Lu et approuvé

Date et signature

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.

**Ont donné procuration**

Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.

**Absents excusés**

Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Alain TROTEL

**AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Ateliers sportifs municipaux : Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des prestations municipales sont votés de manière à permettre à tous d'accéder aux activités proposées.

Cependant il est normal que ces tarifs soient révisés en fonction d'une part du développement économique, social et démographique, urbain ou architectural (ex : construction d'un nouveau complexe sportif couvert de 6000m<sup>2</sup>) et d'autre part en fonction de l'évolution de l'offre d'activités. Les ateliers sportifs n'échappent pas à cette règle, d'autant plus que les anciens tarifs n'ont pas évolué depuis de nombreuses années. A titre d'exemple les tarifs des repas, des accueils de loisirs, des séjours et stages augmentent annuellement de 2.5%.

Il propose au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs concernant les ateliers sportifs municipaux comme suit :

	Cabestany	Extérieurs
GYM ENFANT	70,00 €	140,00 €
ECOLE DE SPORTS	70,00 €	140,00 €
ATHLESTISME	70,00 €	140,00 €
KICK BOXING	70,00 €	140,00 €
GYM DANSE STRETCHING	70,00 €	140,00 €
MUSCULATION	100,00 €	200,00 €
GYM DOUCE	50,00 €	100,00 €
GYM SENIORS	35,00 €	70,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs des Ateliers sportifs municipaux tels qu'ils lui ont été présentés

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 07 10 - DIRECTIONS CULTURE / PATRIMOINE

1010407J2AF09..DE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs des accueils de loisirs (année scolaire 2012-2013) :**  
**Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le principe d'une revalorisation annuelle de 2.5% des tarifs des Centres de Loisirs maternelles, primaires, préados et ados, en lien avec l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

Il propose de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 (avec application au mercredi 5 septembre 2012) comme suit :

Tranche	Q.F	Tarifs cantine	CLSH ETE MATERNELLE ET PRIMAIRE		CLSH Toussaint, Noël, Février, Pâques, Maternelle et Primaires	
			Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
1	< 0 274	0.81 €	1.53 €	2.34 €	1.05 €	1.83 €
2	275 à 351	1.62 €	1.84 €	3.46 €	1.58 €	3.20 €
3	352 à 472	2.69 €	2.58 €	5.27 €	2.11 €	4.80 €
4	473 à 686	2.96 €	3.15 €	6.11 €	2.63 €	5.59 €
5	687 à 877	3.02 €	5.25 €	8.27 €	3.94 €	6.96 €
6	878 à 1067	3.07 €	7.35 €	10.42 €	5.25 €	8.32 €
7	1068 à 1372	3.24 €	8.41 €	11.65 €	5.62 €	8.86 €
8	1373 à 1677	3.50 €	9.87 €	13.37 €	6.31 €	9.81 €
9	> à 1677	3.77 €	13.66 €	17.43 €	6.98 €	10.75 €

Tranche	Q.F	Accueils de loisirs Eté PREADO / ADOS		Accueils de loisirs Toussaint, Noel, Février, Pâques PREADO / ADOS	
		Journée Sans repas	Journée Avec repas	Journée Sans repas	Journée Avec repas
1	< 0 274	1.93 €	2.76 €	1.73 €	2.56 €
2	275 à 351	2.36 €	4.02 €	2.16 €	3.82 €
3	352 à 472	3.17 €	5.93 €	2.91 €	5.67 €
4	473 à 686	4.03 €	7.07 €	3.66 €	6.70 €
5	687 à 877	8.45 €	11.54 €	7.76 €	10.85 €
6	878 à 1067	12.92 €	16.06 €	11.85 €	14.99 €
7	1068 à 1372	14.00 €	17.32 €	12.92 €	16.24 €
8	1373 à 1677	15.54 €	19.13 €	14.00 €	17.59 €
9	> à 1677	20.45 €	24.32 €	15.07 €	18.94 €

Tranche	Q.F	SEJOURS
		La nuitée
1	< 0 274	5.38 €
2	275 à 351	8.62 €
3	352 à 472	12.92 €
4	473 à 686	16.15 €
5	687 à 877	18.84 €
6	878 à 1067	21.54 €
7	1068 à 1372	25.85 €
8	1373 à 1677	28.00 €
9	> à 1677	31.15 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs des accueils de loisirs (année scolaire 2012-2013) tels qu'ils lui ont été présentés

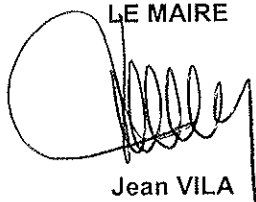
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

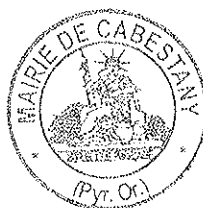
Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 07 10 - D070407 J2 AF J0 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs des accueils de loisirs (année scolaire 2012-2013) :**  
**Approbation des tarifs**  
**RECTIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le principe d'une revalorisation annuelle de 2.5% des tarifs des Centres de Loisirs maternelles, primaires, préados et ados, en lien avec l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

Il propose de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 (avec application au mercredi 5 septembre 2012) comme suit :

Tranche	Q.F	Tarifs cantine	CLSH ETE MATERNELLE ET PRIMAIRE		CLSH Toussaint, Noël, Février, Pâques, Maternelle et Primaires	
			Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas
1	< 0 274	0,83 €	1.56 €	2.39 €	1.07 €	1.90 €
2	275 à 351	1,66 €	1.86 €	3.52 €	1.62 €	3.28 €
3	352 à 472	2,76 €	2.64 €	5.40 €	2.16 €	4.92 €
4	473 à 686	3,04 €	3.23 €	6.27 €	2.69 €	5.73 €
5	687 à 877	3,09 €	5.38 €	8.47 €	4.03 €	7.12 €
6	878 à 1067	3,14 €	7.53 €	10.67 €	5.38 €	8.52 €
7	1068 à 1372	3,32 €	8.62 €	11.94 €	5.76 €	9.08 €
8	1373 à 1677	3,59 €	10.11 €	13.70 €	6.46 €	10.05 €
9	> à 1677	3,87 €	14.00 €	17.87 €	7.15 €	11.02 €

Tranche	Q.F	Accueils de loisirs Eté PREADO / ADOS		Accueils de loisirs Toussaint, Noel, Février, Pâques PREADO / ADOS	
		Journée Sans repas	Journée Avec repas	Journée Sans repas	Journée Avec repas
1	< 0 274	1.93 €	2.76 €	1.73 €	2.56 €
2	275 à 351	2.36 €	4.02 €	2.16 €	3.82 €
3	352 à 472	3.17 €	5.93 €	2.91 €	5.67 €
4	473 à 686	4.03 €	7.07 €	3.66 €	6.70 €
5	687 à 877	8.45 €	11.54 €	7.76 €	10.85 €
6	878 à 1067	12.92 €	16.06 €	11.85 €	14.99 €
7	1068 à 1372	14.00 €	17.32 €	12.92 €	16.24 €
8	1373 à 1677	15.54 €	19.13 €	14.00 €	17.59 €
9	> à 1677	20.45 €	24.32 €	15.07 €	18.94 €

Tranche	Q.F	SEJOURS
		La nuitée
1	< 0 274	5.38 €
2	275 à 351	8.62 €
3	352 à 472	12.92 €
4	473 à 686	16.15 €
5	687 à 877	18.84 €
6	878 à 1067	21.54 €
7	1068 à 1372	25.85 €
8	1373 à 1677	28.00 €
9	> à 1677	31.15 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs des accueils de loisirs (année scolaire 2012-2013) tels qu'ils lui ont été présentés

2°) **DIT** que suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle ayant le même objet et télétransmise le 10 juillet 2012 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2012

PUBLIÉ le : 12 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120712  
DOM 04 07 J2 AF JOB - DE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.

**Ont donné procuration**

Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.

**Absents excusés**

Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance**

Alain TROTEL

**AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Demande de subventions auprès du Centre National du Livre**

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'édition 2012 du Festival du Livre « Y a-t-il un héros dans la salle » organisée par la bibliothèque municipale André Still, demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre National du Livre, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

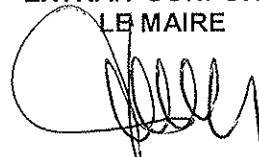
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

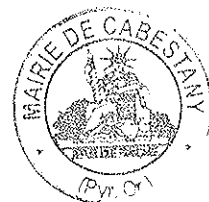
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

20120710 - 20120710 AF 12 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Demande de subventions auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon**

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'édition 2012 du Festival du Livre « Y a-t-il un héros dans la salle » organisée par la bibliothèque municipale André Still, demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

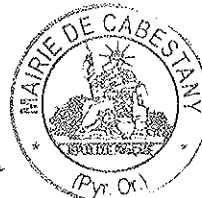
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

2012 07 10 D01040712 AFJ3 - DE DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Attribution d'une subvention à la structure DANS LE CHAMP**  
**pour la réalisation d'un film « Le mystère Cabestany »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois structures, le SCOP Dans le Champ, le MNAC (Musée national d'Art de Catalogne) et le Centre de Sculpture romane de Cabestany, ont fait part à la municipalité d'un projet de réalisation d'un film documentaire de 52 mn et la création d'un vidéo site. L'ambition de ce projet, soutenu par ces trois structures, est de faire découvrir l'œuvre du Maître de Cabestany

Il précise que le film documentaire réalisé pour France 3 Languedoc Roussillon sera diffusé en national. Le DVD pourra être ensuite vendu en France et à l'étranger.

Le vidéo site, support de diffusion du documentaire, permettra aussi une mise en lien les ressources (banque de données et d'images) et les actions culturelles sur le sujet des sites mais aussi une interaction permanente des principaux acteurs travaillant sur cette œuvre majeure du 12<sup>ème</sup> siècle.

Le budget global du projet est évalué à 217 034,38 euros dont 164 804,76 euros pour la réalisation du film et 52 229,62 euros pour la création du site. La participation financière est de 10 000 euros par structure.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de ce projet ambitieux ne pourra se faire sans subventions ni sans partenaires. Il précise que d'ores et déjà le dossier a été déposé dans le cadre des appels à projet Culture eurorégion Pyrénées-Méditerranée 2012 dont l'aide peut atteindre au maximum 60 % du coût total du projet.

Après avoir présenté le projet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le projet de réalisation d'un film « Le mystère Cabestany » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ce projet.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

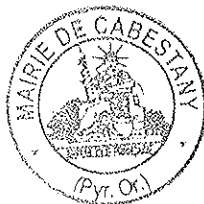


4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
  
**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 septembre 2012

PUBLIÉ le : 17 septembre 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20120917\_DCH040712 AF14 ..DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet d'extension et d'aménagement des services techniques**  
**Approbation du Dossier de consultation des entreprises et**  
**choix de la procédure de dévolution des marchés.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en œuvre le projet d'extension et d'aménagement des services techniques. .

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, il propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera alloti comme suit :

- Lot 1 Démolitions - Maçonnerie
- Lot 2 Faux plafonds – Doublages – Isolation – Cloisons
- Lot 3 Menuiserie extérieure Aluminium – Miroiterie
- Lot 4 Menuiserie intérieure bois
- Lot 5 Carrelage - Faïence
- Lot 6 Electricité / Courants faibles
- Lot 7 Plomberie climatisation / VMC
- Lot 8 Serrurerie
- Lot 9 Peinture

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour la consultation « extension et d'aménagement des services techniques»

2°) **DECIDE** de lancer un marché sous la forme de la procédure adaptée, pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires sont inscrits au budget Général.

4°) DIT que cette délibération sera :

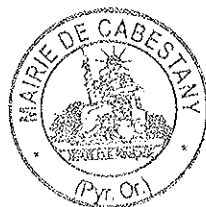
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL.

**AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet de réfection de la voirie centre ville + création trottoir**  
**rue Clémenceau : Approbation du Dossier de consultation des**  
**entreprises et choix de la procédure de dévolution des**  
**marchés.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à la réfection de la voirie centre ville à la création de trottoirs au niveau de la rue Clémenceau.

Rue G.CLEMENCEAU :

- Restructuration du corps de chaussée (Grave bitume et enrobé noir),
- Création d'un trottoir piéton aux normes (largeur 1,50 m) avec revêtement en béton désactivé et bordures / caniveaux granités

Rues adjacentes :

- Réfection de la couche de roulement en enrobé noir (décroûtage et mise en œuvre d'une couche de roulement neuve).
- Purges ponctuelles du corps de chaussée si besoin
- Bordures / caniveaux existants conservés excepté certains dégradés qui seront changés.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, il propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour la consultation « réfection de la voirie centre ville + création trottoir rue Clémenceau »

2°) **DECIDE** de lancer un marché sous la forme de la procédure adaptée, pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires sont inscrits au budget Général.

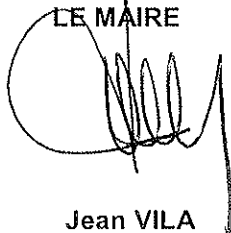
4°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

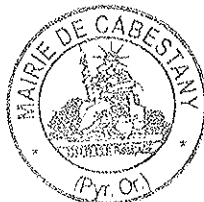
Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juillet 2012

PUBLIÉ le : 10 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20120710-DC10407J2AFJG-DE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°17 : FINANCES LOCALES  
PRET AVEC PREFINANCEMENT  
Révisable Livret A  
DELIBERATION DE GARANTIE**

Le Conseil municipal de la ville de Cabestany,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la ville de CABESTANY confirme son accord et sa délibération initiale en date du 16 mai 2012.

Il précise qu'il accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 733 414,00 euros souscrit par MARCOU HABITAT - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION HLM DU LANGUEDOC ROUSSILLON auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS/PLAI sont destinés au financement de l'opération « LA VIGNE ECÔLE 2 » de 18 Logements locatifs à CABESTANY (PO).

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier sont les suivantes :**

**Prêt PLUS Foncier de 269 276 €uros**

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb

Echéances : annuelles

Durée de Préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux annuel de progressivité : 0,00%

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 064 872 €uros

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 30 pdb

Echéances : annuelles

Durée de Préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux annuel de progressivité : 0,00%

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier sont les suivantes :

Prêt PLAI Foncier de 91 831 €uros

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb

Echéances : annuelles

Durée de Préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux annuel de progressivité : 0,00%

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction sont les suivantes :

Prêt PLAI de 307 435 €uros

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb

Echéances : annuelles

Durée de Préfinancement : 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux annuel de progressivité : 0,00%

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour la construction.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par MARCOU HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à MARCOU HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

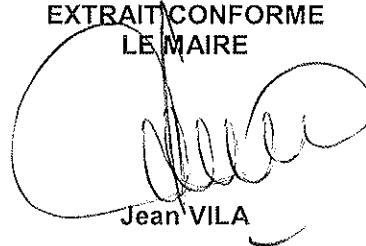
**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil dit que cette délibération sera :

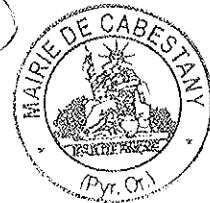
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2012

PUBLIÉ le : 06 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

20120705 - 1207040712AF17 - DE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°18 : FINANCES LOCALES  
PRET AVEC PREFINANCEMENT  
Révisable Livret A  
DELIBERATION DE GARANTIE**

Le Conseil municipal de la ville de Cabestany,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la ville de CABESTANY confirme son accord et sa délibération initiale en date du 16 mai 2012.

Il précise qu'il accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 218 163.00 euros souscrit par TROIS MOULINS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS/PLAI sont destinés à financer la construction en VEFA de 50 logements situés Les Hauts du Moulins à CABESTANY (66)

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier sont les suivantes :**

- Montant du prêt : 533 965.00 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Les caractéristiques du prêt PLUS Construction sont les suivantes :**

- **Montant du prêt** : 3 172 775.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier sont les suivantes :**

- **Montant du prêt** : 211 090.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** :  
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Les caractéristiques du prêt PLAI Construction sont les suivantes :**

- **Montant du prêt** : 1 300 333.00 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** :  
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour la construction.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TROIS MOULINS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à TROIS MOULINS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Article 6** : Le Conseil dit que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

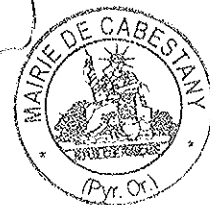
Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2012

PUBLIÉ le : 06 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

20120705-DC1040712AF18-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	27/06/2012
Date d'affichage de la convocation :	27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°19 : FINANCES LOCALES**

**Renouvellement du bail de location de locaux à usage de bureaux situé 6, rue du 19 mars 1962 consenti à la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées Orientales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées Orientales loue un ensemble immobilier à usage de bureaux situé 6 rue 19 MARS 1962. Il convient de procéder au renouvellement du bail.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de donner en location à l'État pour une durée de neuf ans à compter du 1er janvier 2012, un ensemble immobilier à usage de bureaux situé 6 rue 19 MARS 1962 pour un loyer annuel initial de 22 726 €uros, afin d'installer les bureaux de la Trésorerie.

Il convient de conclure une convention qui précisera les conditions du bail dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Superficie utile totale de : 379,45m<sup>2</sup> qui se décomposent comme suit:

- bureaux: 236,95m<sup>2</sup>

- archives : 45,80m<sup>2</sup>

- divers : 96,70m<sup>2</sup>

**DUREE DU BAIL**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **neuf années entières** et ce dans les mêmes conditions. Il commencera à courir à compter du **1er janvier 2012**, date à laquelle les locaux seront déjà mis à la disposition du preneur, pour finir le **31 décembre 2020** sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après «**RÉSILIATION**».

**LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer décrit dans le tableau ci-dessous :

BAIL	MONTANT ANNUEL REVISE	PAIEMENT	MONTANT DES ECHEANCES
bureaux	22 726,00 €	trimestriel	5 681,50 €

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Il est précisé que le montant de ce loyer sera payé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales **trimestriellement et à terme échu**

## REVISION

Ce loyer sera révisé automatiquement et **triennalement**, en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires, étant précisé que la variation ne saurait excéder celle de l'indice national du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des Études Économiques (INSEE), l'indice de base départ étant le dernier indice publié et connu au jour de la date d'effet du contrat soit celui du 2<sup>e</sup> trimestre 2011: **1593**

Dans le cadre d'une gestion optimisée du bail par le service France domaine, il sera simplement demandé au service de la logistique de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ou éventuellement au bailleur de faire la demande auprès du service France Domaine au moment opportun par écrit, («éventuellement par télécopie au 06 68 08 10 30 ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante: <tdomaine066@dgifp.finances.gouv.fr>

## **RENOUVELLEMENT**

Lorsqu'il sera arrivé à son terme soit le **31 décembre 2020** et faute pour l'une des parties d'avoir donné congé à l'autre partie, le bail pourra faire l'objet d'un renouvellement pour une durée identique conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cependant il appartient à l'administration occupante d'informer le service France Domaine du renouvellement du bail en question le moment venu par lettre simple ou courrier électronique.

Au moment de renouveler le bail s'il advenait que la période de location initialement consentie ne corresponde plus aux besoins du preneur un avenant sera établi à la demande du preneur par le Service France Domaine pour en allonger ou en diminuer la durée.

Monsieur le Maire après avoir présenté le projet de convention au Conseil municipal demande à celui-ci de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

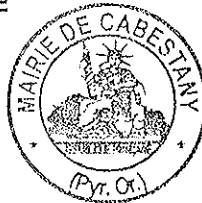
- 1°) **APPROUVE** le renouvellement du **Bail de location de locaux à usage de bureaux** au profit la Direction Départementale des Finances Publiques du département des Pyrénées Orientales.
- 2°) **APPROUVE** le projet de bail tel qu'il lui a été présenté.
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *19 juillet 2012*

PUBLIÉ le : *20 juillet 2012*

N° identifiant unique : 066-216600288- *20120719* - DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

*DCN 040712AF19 - DE*

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Date de la convocation : 27/06/2012  
Date d'affichage de la convocation : 27/06/2012

**SEANCE DU 04 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze et le mercredi quatre juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Karine TARTAS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Marie-Christine MONTOYA, Richard BRAU, Jean-François REGNIER, Farid MELLAL.
<b>Ont donné procuration</b>	Charlie CANIS à Elisabeth RIVAS, Jacques CRESTA à Vanessa PAYA, Philippe GALANO à Gérard MARQUES, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Pierrick CYMBLER à Farid MELLAL, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE.
<b>Absents excusés</b>	Charlie CANIS, Jacques CRESTA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Pierrick CYMBLER, Claire LANGLAIS.
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Alain TROTEL

**AFFAIRE N°20 : FINANCES LOCALES**  
**Renouvellement du bail commercial consenti à la société MPG DISTRIBUTION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2012 qui précisait que la ville de Cabestany est propriétaire du local commercial situé au N°8 de l'avenue du 19 mars 1962 dans le bâtiment du Moulinas, zone d'activité économique du Moulinas. La surface au sol de ce local est de 316 mètres carrés. Il possède une cour extérieure privative close attachée audit local d'une surface au sol d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché est exploité sous l'enseigne « 8 à HUIT ».

Il informait le conseil municipal que le bail commercial consenti par la mairie à la société MPG DISTRIBUTION expirait le 28 avril 2012 (bail consenti et accepté pour une durée de NEUF années entières et consécutives à compter de la date d'entrée en jouissance).

Il rajoutait que les gérants, Madame Magalie CASTEL et Monsieur Patrice CASTEL souhaitent que leur bail soit renouvelé.

Il proposait au Conseil municipal de renouveler le dit bail aux conditions suivantes :

- au 1<sup>er</sup> mai 2012 et pour une durée de 9 ans, le loyer du bail du magasin 8 à huit, à la société MPG Distribution, sera de 2 812.25 € HT par mois soit 33 754.20 € HT annuels, actualisables en fonction de l'indice du coût de la construction du 4<sup>ème</sup> T. Ce loyer a été déterminé en fonction des facteurs locaux de commercialité.

Il convient aujourd'hui de préciser les points suivants :

- la nécessité de résilier l'ancien bail sans indemnité au bénéfice du preneur, la société MPG Distribution
- d'autoriser Monsieur le maire à signer un nouveau bail dont les termes restent inchangés par rapport à la délibération du 13 mars dernier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** la résiliation de l'ancien bail sans indemnité au bénéfice du preneur, la société MPG Distribution

2°) **APPROUVE** l'établissement d'un nouveau bail commercial au profit de la société MPG DISTRIBUTION aux conditions définies ci-dessus.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial et tous les documents s'y rapportant, par devant Maître François DELCOS, notaire à Perpignan

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 juillet 2012

PUBLIÉ le : 20 juillet 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

20120719-DCN04072012 AF20-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE